



Donnons  
au sang  
*Le pouvoir*  
de soigner

Décision n° 2026-006 R du **07 MAI 2026**

modifiant la décision n°2023-008 R du 12 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Ile-de-France

### Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2023-008 R du 12 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Ile-de-France ;

Vu la saisine du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, en date du 30 janvier 2026 ;

**Décide :**

#### Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2023-008 R susvisée, à la rubrique « Sites fixes de collecte », la mention « Hôpital européen George Pompidou (HEGP) » est supprimée.

#### Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement français du sang.

#### Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **07 MAI 2026**

**Frédéric PACOUD**  
Président de l'Etablissement français du sang